

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES
COMMUNE DE CHAUMUSSAY

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE LOCHES
COMMUNE DE BOUSSAY

ARRETE MUNICIPAL CONJOINT N°2022/01 ENTRE LES 2 COMMUNES

Autorisation de voirie installation
d'échafaudage – 3 Les Hautes Thurinières
- CHAUMUSSAY 37350

LE MAIRE DE CHAUMUSSAY, LE MAIRE DE BOUSSAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
L'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Vu la demande formulée le 13 octobre 2022 par Monsieur BRUNEAU Jonathan pour la Société
BRUNEAU COUVERTURE.

Considérant qu'en raison de travaux 3 Les Hautes Thurinières – 37350 CHAUMUSSAY propriété
de Monsieur SALAIS Frédéric, **Monsieur BRUNEAU Jonathan dirigeant de la Société
BRUNEAU COUVERTURE** occupera temporairement la voie publique VC 4 mitoyenne aux
communes de Boussay et Chaumussay.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous
pendant les travaux, sur les communes de Chaumussay et Boussay.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **17 octobre 2022 à 8h et jusqu'au 4 novembre 2022 18h**,
Monsieur BRUNEAU Jonathan est autorisé à installer un échafaudage – 3 Les
Hautes Thurinières. La circulation des véhicules de toute nature se fera en
demi-chaussée pour assurer la sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation de ces travaux sera effectuée conformément aux instructions
en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Société
BRUNEAU COUVERTURE, représentée par Monsieur Jonathan BRUNEAU
dirigeant.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 :

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
- SDIS 37
- CCLST pour le service déchets ménagers

A CHAUMUSSAY, le 14 octobre 2022

Le Maire
BRUNEAU Marie-Thérèse



A BOUSSAY, le 14 octobre 2022

Le Maire
DE BECDELIEVRE Marc

